

**Arrêté du 7 février 2023 modifiant l'arrêté du 10 octobre 2022 fixant la composition
des jurys des concours d'officiers de police de la police nationale,
pour la session 2023**

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-716 du 29 juin 2005 modifié portant statut particulier du corps de commandement de la police nationale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2014 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des concours pour le recrutement des officiers de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 10 août 2022 autorisant, au titre de l'année 2023, l'ouverture de concours pour le recrutement d'officiers de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2022 fixant la composition des jurys des concours d'officiers de police de la police nationale, pour la session 2023 ;

Sur proposition du directeur général de la police nationale,

Arrête :

Article 1er

L'article 3 de l'arrêté du 10 octobre 2022 susvisé, est complété comme suit :

Sont désignées en qualité d'examineurs qualifiés chargés d'apprécier les aptitudes des candidats aux épreuves d'admission aux concours interne d'officier de police :

Madame Nadia CARATTI, juge.
Madame Audrey DOLBEAU, psychologue.

Article 2

Après l'article 3 de l'arrêté du 10 octobre 2022 susvisé, est ajouté un article 3-1 ainsi rédigé:

Sont désignés en qualité d'examineurs qualifiés chargés d'apprécier les aptitudes des candidats aux épreuves orales de langues des concours externe et interne d'officier de police :

Monsieur ALOUTHMANI Alain, commandant de police.
Madame ARAMAND Jessica, brigadier de police.
Monsieur BEAUFILS Serge ; major de police.
Monsieur BECKER Pierre-Baptiste, gardien de la paix.
Madame CANOINE Valérie, capitaine de police.
Madame COMPAGNON Laure, professeure certifiée.
Madame DEVESA Céline, brigadier de police.
Monsieur DUJARDIN Yves, commandant de police.
Monsieur FILIPOWICZ Olivier, commissaire de police.
Madame GARZO Aurora, brigadier de police.
Monsieur GATEL Hervé, brigadier-chef de police.
Madame HUBERT Marion, gardien de la paix.
Madame MANDOLA – ROCHER Marjolaine, professeur agrégé.
Madame ROUX Valérie, ingénieur pédagogique.
Madame STEEL Katie, capitaine de police.
Monsieur TEILLAY Julien, brigadier-chef de police.
Madame TRIMAILLE Delphine, brigadier-chef de police.

Article 3

Le directeur central du recrutement et de la formation de la police nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 7 février 2023

Pour le ministre et par délégation
Le sous-directeur du recrutement
et des dispositifs promotionnels
E. BOISARD

